



L'IMMOBILIER

« C'est l'odeur du neuf ! C'est vrai qu'on n'est pas habitué, dans la Justice ». Telle a été la réponse d'un magistrat à une interrogation quant à la forte odeur régnant dans une salle d'audience récemment rénovée.

La réforme de la carte judiciaire a été annoncée comme basée, notamment, sur les enjeux immobiliers.

Souvent plus que centaines, parfois logés dans des bâtiments historiques, de nombreux palais de justice ne permettent plus de donner à l'Institution Judiciaire la dignité qui devrait être la sienne.

Les locaux, majoritairement trop exigus, ne sont souvent pas fonctionnels, et les personnels de justice sont contraints de trouver des arrangements organisationnels favorisant la poursuite de leurs activités, y compris en délocalisant dans des locaux extérieurs, certains services.

Les moyens immobiliers n'ont pas évolué en même temps que le contentieux et de nombreux projets de rénovation ou réfection sont prioritaires....depuis des années....ce qui permet de faire patienter les personnels...

Et, même quand des bâtiments sont rénovés ou construits, des

difficultés apparaissent malheureusement trop régulièrement, en raison de malfaçons ou du manque de budget.

Par ailleurs, la sécurisation des bâtiments et la gestion matérielle des scellés et archives sont très difficiles.

Les réels progrès, certes réalisés depuis quelques années, ne suffisent pas à rattraper des décennies de retard en la matière.

Les personnels, collaborateurs de justice et justiciables sont ainsi confrontés au quotidien à des problèmes matériels très concrets qui pourraient, isolément, faire sourire s'ils ne démontraient pas l'état déplorable de l'Institution Judiciaire.

Enfin, il est navrant de voir que l'Institution n'est pas à même de respecter elle-même les normes d'accueil du public qui servent par ailleurs de fondement aux condamnations d'entreprises privées....

DES LOCAUX DÉGRADÉS OU PEU FONCTIONNELS

Le site principal du TGI de Strasbourg, installé dans un bâtiment classé, étant trop exigü, un nouveau site a été créé en l'attente des travaux d'agrandissement.

Cependant, ce projet de reconstruction du premier site (maintien des façades du bâtiment classé et réaménagement de l'intérieur) a été interrompu de sorte qu'il n'y a pas eu de travaux depuis 10 ans. Magistrats, fonctionnaires, collaborateurs de justice et justiciables sont contraints d'utiliser un bâtiment dans lequel les câblages posent difficultés, des murs s'effritent, des moisissures apparaissent ; dans la salle de visioconférence, les câbles doivent être réhaussés sur des chaises, en raison d'infiltrations et d'interférences... Un 3^{ème} étage a été rajouté mais il s'avère trop lourd....

Un arrêté de péril n'avait pu être évité que du fait du projet de réalisation de nouveaux locaux et de la mise aux normes de l'électricité. Le coût des travaux était jusqu'alors évalué à 25 millions d'euros mais le financement prévu est insuffisant et les travaux ne peuvent être réalisés.

Les locaux du TGI de Dunkerque sont vétustes. Du fait de problèmes de toiture, des traces sombres de ruissellement sont visibles sur les murs de la salle des pas perdus. Les problèmes de financement n'ont pas permis de réaliser tous les travaux en 2009 : la seconde partie des travaux de la toiture sera réalisée en 2010 et financée grâce aux « crédits carte judiciaire », accordés pour l'absorption du TGI d'Hazebrouck.



Le TGI de **Colmar** est installé dans un lieu de grande tradition judiciaire : le siège du Conseil Souverain d'Alsace, dont une partie date du 16^e siècle. Cependant, les locaux ne sont absolument pas fonctionnels : des escaliers, des ponts en bois, sont présents dans les grandes pièces de travail. La superficie des locaux est insuffisante et l'aménagement obsolète. Un projet de réfection de la toiture est en cours depuis plusieurs années mais demeure à l'arrêt, compte tenu de son coût, s'agissant d'un patrimoine classé.

La Maison d'Arrêt contigüe devrait être supprimée et le tribunal pourrait donc s'étendre. Cependant, outre que ce projet demeure également en suspens, la suppression de la prison n'apparaît pas nécessaire (au regard de sa taille raisonnable (130 détenus) et du quartier de semi-liberté).

Le TGI de **Sarreguemines** est installé dans un bâtiment datant de 1902. La salle d'audience correctionnelle est mal isolée et subit des infiltrations d'eau. Les fenêtres ne sont pas jointives, les portes ferment mal et le bâtiment est donc particulièrement difficile à chauffer.

Aux TGI de **Metz**, **Montpellier** (ainsi qu'à la cour) exigus, les magistrats doivent partager leurs bureaux. La salle du traitement en temps réel de **Nantes** est trop exigüe pour les 3 magistrats du service. Le personnel du TGI d'**Arras** doit partager, à plusieurs, des bureaux très étroits encombrés de dossiers. Un substitut est resté

plusieurs mois sans bureau, occupant les postes des collègues en congés, stages...le TGI de **Thionville** est lui aussi devenu trop étroit ; le TGI de **Caen** pourrait ne pas être trop étroit si la majeure partie du bâtiment n'était pas interdite d'accès à cause du risque d'effondrement....

Le vieux bâtiment accueillant le TGI de **Compiègne** est trop étroit, surtout depuis la fermeture de son annexe qui a du être évacuée du fait d'un risque d'effondrement. Le service civil et du JAF sont installés dans des locaux très exigus ; il n'y a plus de bureau pour accueillir les auditeurs de justice et les juges de proximité qui n'ont donc pas d'accès informatique, et l'installation d'un nouveau parquetier pose un réel problème matériel. Les deux personnes chargées de la numérisation et de la gestion des scellés sont installées dans ce qui peut être qualifié de « placard à balais de 5m² » et peinent à faire le tour de leur bureau.

Les locaux du TGI d'**Aix en Provence** sont particulièrement dégradés. Le TGI est en effet accueilli provisoirement, depuis 31 ans (!) dans une ancienne clinique (on y retrouve encore des carrelages muraux bleu clair et rose). Ce bâtiment principal est dans un état lamentable, n'ayant fait l'objet d'aucune rénovation depuis 1970, surtout les geôles. Le mobilier, obsolète, a tendance à s'effondrer. Les quelques travaux de peinture récents sont insuffisants.

Le TGI de **Digne les Bains** est installé dans des locaux anciens

datant du 17^e siècle, auxquels a été accolée une autre partie dans les années 50. Des fissures sont apparues entre les deux bâtiments. Les façades ne sont plus entretenues depuis 1972 et l'intérieur du bâtiment depuis 1989. Les moquettes murales devraient être changées, les peintures refaites...quelques bureaux seulement ont été repeints. Du fait de l'affaissement du bâtiment, les fenêtres du bureau du président n'ouvrent plus et celles du procureur ne ferment plus. Les volets de la salle d'audience sont fermés en permanence, car ils servent à maintenir les arches des fenêtres...

A **Nancy**, l'accès d'un des deux escaliers du perron a été condamné quelques jours, sans que l'on sache vraiment si cette condamnation est liée à l'état des marches ou à celui de la façade en baie vitrée, qui menacerait de s'effondrer. Le local à poubelles, détruit par un incendie malveillant il y a trois ans, voisin de quelques mètres de l'escalier, n'a pas été remis en état, faute de crédits...Par ailleurs, le bâtiment est victime d'une infiltration d'eau, due a priori à une conduite d'eau pluviale défectueuse, entraînant par ailleurs un risque d'effondrement du plafond. L'accès à la zone située en dessous du plafond menacé d'effondrement est interdit pour une durée indéterminée : la solution au problème nécessiterait l'utilisation d'une caméra dans les tuyauteries pour déterminer l'emplacement exact de la fuite mais ne peut être financée...

Les locaux du TGI de **Saint Nazaire** ont été reconstruits en 1950 et sont

actuellement en cours de rénovation. Ils sont inadaptés et obligent à prendre les confrontations dans les dossiers d'instruction dans d'autres salles ; les WC sont insalubres (y compris pour le personnel) et ne permettent pas l'intimité ; en l'absence de salle d'attente pour le JAF, les justiciables doivent attendre dans le couloir ; il n'y a pas d'insonorisation pour les audiences de cabinet.

Le TGI de **Moulins** est situé dans un ancien couvent magnifique, classé, ce qui implique des contraintes importantes pour les travaux (gouttières en cuivre, toits en tuile...). Mais ces locaux ne sont absolument pas fonctionnels : le bâtiment est en U et chaque porte de celui-ci correspond à un service. Ainsi, pour aller d'un service à l'autre, il faut ressortir du bâtiment, la cour du tribunal servant ainsi de salle des pas perdus et de parking. Le juge d'instruction et le procureur ont un bureau au rez-de-chaussée, dans lesquels on peut entrer directement de l'extérieur. La salle d'assises est une salle ancienne, équipée d'une vitre blindée pour le box des accusés, d'apparence anachronique. Pour autant, cette salle d'assises n'est pas aux normes d'accessibilité. La salle civile, sombre, comporte un très beau plafond mais est très mal insonorisée, en l'absence de micro. Malgré tout cela, les collègues estiment travailler dans des conditions matérielles satisfaisantes.

Les juridictions ne disposent pas toujours de salles adaptées au nombre de justiciables concernés

par une affaire (nombre de prévenus par exemple), ou à l'importance du public. Ainsi, il est difficile de tenir des audiences correctionnelles dans « la petite salle » de **Perpignan** lorsque l'autre salle d'audience, plus fonctionnelle, est utilisée pour les assises, régulières. En outre, les fenêtres se trouvent à hauteur du trottoir, ce qui pose des problèmes en terme de sécurité.

A **Vesoul** et dans certains services des TGI de **Paris** et **Thionville** (lorsqu'ils ne se perdent pas) les justiciables attendent dans l'escalier ou le couloir.

L'une des salles d'assises de **Douai**, où se tiennent en permanence deux sessions, est située en sous-sol, très sombre. Les projets de travaux ont du être abandonnés à l'annonce de la réforme de la carte judiciaire, puisque les fonds ont été conservés pour les juridictions impactées.

Les magistrats de la Cour d'Appel d'**Amiens** sont installés, jusqu'à quatre par bureau, dans des pièces très exigües, parfois en entre-sol, ou dans un "placard". La seule fenêtre est au ras du sol, vestige d'une fenêtre coupée en deux lors de la création de deux bureaux dans une même pièce. Certains magistrats n'ont pas de lumière du jour, ni vue sur l'extérieur. Certaines fenêtres n'ont aucune sécurité alors même que des câbles courant sur le sol sont susceptibles d'entraîner des chutes. Le greffe civil et les conseillers civils sont séparés par 2 étages, sans ascenseur, ce qui complique très largement le transport des dos-

siers. Des odeurs nauséabondes sont régulièrement constatées. Les sanitaires sont notoirement insuffisants, inadaptés aux personnes handicapées (qui pourtant travaillent dans ces locaux), sans hygiène satisfaisante...

Depuis 3 ans, le 2^{ème} juge des enfants du TGI du **Puy En Velay** a un bureau si exigu qu'il ne peut y recevoir les familles. Les 2 juges des enfants sont donc contraints de s'entendre pour échanger leur bureau et partager l'unique bureau pouvant matériellement accueillir les familles. Des travaux étaient promis rapidement mais ne seront possibles que du fait de la délocalisation du TI, devenu lui aussi trop exigu par le rattachement de 2 autres TI après la réforme de la carte judiciaire. En l'attente, les deux juges des enfants continuent à recevoir les familles dans des conditions non sécurisées (en 1994, un juge des enfants avait été pris en otage sous la menace d'un fusil).

Le Palais de Justice de **Paris** est malheureusement célèbre pour son exigüité. Quand ils disposent d'un bureau, certains magistrats sont installés à 6 dans un même bureau, avec 3 ordinateurs seulement et de nombreux magistrats sont obligés de travailler à leur domicile. D'autres sont à 4 dans un même bureau, mais ne peuvent s'asseoir à 2 simultanément, faute de place.

A la Cour d'Appel de **Paris**, des salles d'audience et de délibéré doivent être partagées. Des justiciables doivent patienter dans les couloirs. Certains bureaux de la



Cour d'Appel sont installés dans ce qui est surnommé « le bocal » ou « le sous-marin supérieur » : des bureaux sans fenêtre ni air, particulièrement fatigants du fait du bruit de soufflerie permanent. D'autres sont en haut d'escaliers en bois branlants, dangereux. La chambre de l'instruction est tellement exigüe que les dossiers s'empilent dans les couloirs, où de ce fait, il est impossible de se croiser à deux. Compte tenu du volume de certains dossiers, les magistrats sont contraints de les étudier dans le couloir ou directement dans les armoires...

Le TGI de **Vienne** est également logé dans un ancien bâtiment, qui devra fonctionner jusqu'à sa fermeture prévue en 2014, alors que les surfaces sont insuffisantes et que des investissements, notamment pour l'entretien, devraient être réalisés. Par exemple les joints des fenêtres ont fondu lors de la canicule de 2003, et n'ont pu être changés, les fenêtres conservant donc une apparence crasseuse.

Le TGI de **Gap** avait été, lui, frappé d'une interdiction d'accueillir du public en 2008. Des travaux ont permis de lever cette interdiction en 2010.

Les locaux de nombreux TGI sont dans un état déplorable : **Lisieux**, **Périgueux**... Il en est de même pour **Lorient** et **Perpignan**, ces derniers offrant des conditions de travail particulièrement difficiles à certains fonctionnaires (des bureaux sous les soupentes, avec un accès par un escalier particulièrement raide et dangereux).

LE MANQUE DE FONCTIONNALITÉ DES JURIDICTIONS LES PLUS RÉCENTES

Bien que le TGI de **Bordeaux** soit récent et moderne, il s'avère déjà trop exigu et non fonctionnel. Il a été construit à une époque où il n'était pas question de supprimer l'instruction mais les contingences de cette fonction n'ont pas été prises en compte : ainsi, afin d'assurer la confidentialité des interrogatoires, les magistrats ont dû recouvrir les baies vitrées de leurs bureaux, en utilisant pour certains, du papier-journal.

La Cour d'Assises d'**Amiens** a pu être rénovée en 2009, suite à un incendie survenu en ...2000 mais un surcoût a été rendu nécessaire par des erreurs de conception. En effet, sourds aux avis des professionnels, les architectes ont créé un box pour les accusés complètement fermé par une vitre blindée, sans possibilité de communication avec l'avocat. Cette installation a dû être démontée et réorganisée. De même la barre des témoins a dû être reculée car, en raison de la hauteur et de la largeur de l'estrade, la cour et les jurés ne pouvaient pas voir les personnes déposant à la barre. Par ailleurs, le président d'assises a dû insister pour qu'un onduteur soit installé et que les applications informatiques ne soient plus régulièrement déconnectées dans la salle entièrement équipée en visio-conférence et écrans.

La salle d'assises de **Pau** a été, très récemment, entièrement rénovée mais les anciens fauteuils, d'un

style tout à fait adapté à celui de la salle, ont été maintenus alors qu'ils sont particulièrement inconfortables pour les longues heures de débats. Le médecin de prévention a été saisi.

Toujours à **Pau**, un immense Christ en croix demeure dans la 1^{ère} chambre civile ; un rideau a été installé pour le masquer lors de la venue de Rachida Dati.

Les magistrats du TGI de **Nantes** n'ont pas oublié les chutes des dalles du toit sur le parvis du tribunal...juste après son ouverture.

Le bâtiment d'**Avesnes Sur Helpe**, construit en 2007, est déjà trop étroit, car la création de postes n'avait pas été envisagée alors que la juridiction va accueillir plusieurs conseils de prud'hommes (soit 88 conseillers et le greffe). Il est donc prévu d'installer de nouveaux bureaux dans la salle des pas perdus.

De même, le TGI de **Pontoise**, inauguré en 2005 a, dès le départ, été conçu trop petit : il manque de la place au service d'application des peines qui a élu domicile dans les sous-sols, ainsi que des salles d'audience.

DES JURIDICTIONS ÉCLAIRÉES EN PLUSIEURS SITES

Les juridictions sont régulièrement séparées en plusieurs sites, parfois éloignés. Les magistrats, les personnels et les avocats sont soumis, de ce fait à d'importantes contingences matérielles, nécessairement chronophages, notamment pour le

transport et la consultation des dossiers. Par ailleurs, conséquence immédiate de la réforme de la carte judiciaire, les Tribunaux d'Instance sont souvent externalisés.

Le TGI de **Mulhouse**, dont les bâtiments sont anciens (1870) et dégradés est séparé en 3 sites. La communication des dossiers avec le Parquet est rendue difficile par l'existence de 2 sites détachés (TPE et chambre commerciale), certes à proximité (100 m).

Un nouveau site a été organisé pendant la durée des travaux d'agrandissement du TGI de **Strasbourg** (cf ci-dessus). Les services de la Cour d'Assises, du commercial, du juge aux affaires familiales, et du civil sont donc éloignés du site principal, dans des structures censées être temporaires...depuis 2007. Des structures modulables ont été installées en 3 mois, pour un coût de 3 millions d'euros (déménagement compris, mais réalisé par les magistrats eux-mêmes) alors que le coût de construction du nouveau bâtiment était évalué, jusqu'à présent, à 25 millions d'euros.

Le TGI de **Mont de Marsan** est lui divisé en 3 sites, particulièrement non fonctionnels, voire dégradés (outre le Conseil de Prud'hommes et le Tribunal de commerce, chacun sur 2 sites différents) :

- un premier bâtiment, dégradé, accueille les services pénaux et le tribunal pour Enfants. Le bâtiment est en bordure de route et seul un étroit trottoir permet l'accès à l'unique porte d'entrée du bâtiment. Ainsi, lorsque des services de

police doivent amener un prévenu pour un déferrement ou une audience (y compris aux assises), ils ne peuvent que "déposer" la personne et l'escorte avant que le véhicule ne reparte rapidement.

Les jours d'audience, des dizaines de justiciables se massent sur le trottoir avant l'ouverture du tribunal, et risquent ainsi d'être percutés par les véhicules circulant sur la route fréquentée.

Au vu de la configuration des lieux, les magistrats, avocats, prévenus, accusés, victimes, et jurés utilisent le même, unique, accès... et jurés et magistrats sont parfois obligés d'attendre de longues minutes avant de quitter le tribunal, le temps que les prévenus et leur famille aient pu quitter les locaux.

- une maison de ville, à quelques dizaines de mètres du précédent bâtiment, accueille le service civil du tribunal, sans salle des pas perdus, ni réel lieu d'attente pour les audiences, qui peuvent être suivies de l'extérieur, par les fenêtres donnant directement sur la rue.

Lorsque le TI était installé dans ce bâtiment, les nombreuses personnes convoquées pour les audiences civiles attendaient régulièrement directement dans la rue.

- le TI, à une dizaine de minutes à pieds est installé dans des locaux adaptés mais sans sécurité... ce qui pose problème lorsque le plan vigipirate impose de renforcer les mesures de sécurité.

A **Montauban**, le TGI est installé dans 4 bâtiments adjacents,

anciens, reliés les uns aux autres par des passerelles, avec des demi-étages. Un autre bâtiment vient d'être acquis. Le TGI est un vrai labyrinthe, peu fonctionnel.

Le TI et le TGI d'**Angers** sont actuellement géographiquement séparés et une scission du TGI est envisagée. La configuration actuelle des locaux ne permet en effet pas d'accueillir le TI de Segré et le TGI de Saumur, supprimés. Le TGI pourrait alors être étendu dans les locaux du TI, situé à 20 minutes de marche, qui déménagerait. Ce seraient alors 5 sites qui devraient être utilisés : le TGI (2 sites), le TI, le Conseil de Prud'hommes, et le Tribunal de Commerce.

Le fait que le TGI d'**Aix en Provence** soit séparé en 2 sites pose des problèmes de fonctionnement, notamment en terme d'accueil du justiciable et des avocats. Pour un même service, (TPE) le parquet est sur un site, les juges des enfants dans l'autre.

Le service du Jap de **Troyes** est dans un bâtiment distinct de celui du TGI. Du fait de la réorganisation des services rendue nécessaire par l'absorption de 3 TI, le TI va lui aussi être externalisé mais les travaux prennent du retard, au regard d'un déblocage des fonds tardif et de la nécessité de l'intervention de l'architecte des bâtiments de France, s'agissant d'un site protégé.

Le TGI de **La Rochelle** est éclaté en 3 sites relativement éloignés les uns des autres. En outre, le TI et le Conseil de Prud'hommes sont également sur des sites séparés.



La Cour d'Appel et le TGI de **Douai** se partagent 3 sites : l'ancien parlement de Flandre, classé, sur lequel une tour des années 70 a été adjointe ; une annexe dans la même rue, pour accueillir le CPH, les assistants de justice et certains conseillers, qui devrait être abandonnée et dans laquelle il n'y a donc plus de travaux alors que la configuration des escaliers, étroits et en colimaçons, entraîne de nombreuses chutes ; enfin, un autre bâtiment, éloigné, accueillant la chambre sociale et bientôt, le greffe des tutelles de la cour.

Un tel inventaire pourrait être plus long. En effet, les mêmes caractéristiques se retrouvent aux TGI de **Thionville, Strasbourg, Saverne, Caen, Metz, Argentan, Avranches, Béthune, Lens, Lille** (location d'un bâtiment pour le TI pour un loyer de 850 000 euros par an), **Dunkerque, Boulogne sur Mer, Metz** (3 sites), **Argentan** (2 sites), **Charleville-Mézières, Poitiers, Hazebrouck, Les Sables d'Olonnes, Périgueux** (2 sites), **Toulon** (3 sites), **Draguignan** (2 sites), **Niort** (3 sites), **Avranches** (2 sites), **Bergerac** (2 sites), **Lorient, Cahors** (2 sites), **Laon, Laval** (2 sites), **Agen** (2 sites), **Le Puy en Velay, Limoges, Brest** (quand il aura accueilli le TGI de Morlaix), **Ajaccio, Cambrai** (2 sites), **Evreux** (2 sites, bientôt 3 lorsqu'il aura accueilli le TGI de Bernay), **Moulins** (2 sites), **Quimper** (2 sites), **Valencienne** (3 sites, à terme), **Arras** (2 sites).

Les Cours d'Appel sont parfois soumises aux mêmes difficultés : à **Rennes** notamment. A **Reims**, des

bureaux de magistrats sont installés au SAR (Service Administratif Régional), externalisé, mais ne sont pas utilisés et donc inutiles.

DES JURIDICTIONS INACCESSIBLES AUX PERSONNES HANDICAPÉES

De nombreuses juridictions, très anciennes, sont inaccessibles aux personnes handicapées.

Ainsi, lorsqu'une personne handicapée est concernée par une audience, des audiences doivent être « délocalisées » pour se tenir dans une salle plus accessible au rez-de-chaussée ou des justiciables, personnels de greffe, collaborateurs de justice, agents de sécurité ou magistrats sont mis à contribution pour porter la personne si quelques marches doivent être montées.

A **Béthune**, le Ministère, l'Ecole Nationale de la Magistrature et le centre de stage s'étaient mis d'accord pour l'accueil d'un auditeur de justice handicapé, puisque la juridiction était aux normes pour l'accueil du public handicapé et ne nécessitait que quelques aménagements pour l'accueil de travailleurs handicapés. La chancellerie (délégation aux droits des personnes handicapées) s'était engagée à financer la construction de rampes d'accès aux estrades de trois salles d'audience. Dans l'attente des devis, le stage de l'auditeur avait été organisé en conséquence, pour se terminer par les fonctions avec audience. Fin mai 2010, la Chancellerie a annoncé son refus de financer les travaux (40 000

euros au total). Seuls les courriers du directeur de centre de stage à l'ENM, et de l'USM au Ministre ont permis que la situation soit réexaminée. Toutefois, à ce jour, les fonds n'ont toujours pas été débloqués et seules des rampes provisoires, amovibles, instables, sont mises à disposition, ne permettant nullement à l'intéressé l'autonomie et la sécurité qu'il est en droit d'attendre.

Des travaux sont prévus à **Soissons**. A **Saint Omer**, des travaux d'adaptation aux normes handicapés ont été réalisés (rampe d'accès, toilettes, ascenseur), l'intérieur des locaux du TI permet ainsi la circulation d'une personne en fauteuil... qui ne peut pourtant passer la porte d'entrée, trop étroite...et le service de l'application des peines demeure inaccessible aux personnes handicapées.

A **Strasbourg**, les toilettes pour handicapés existent. Malheureusement, elles sont situées au 2^{ème} étage...Et il n'y pas d'ascenseur pour y accéder !

Le TI de **Belfort** est installé dans les locaux de la Mairie, difficilement accessibles aux handicapés, en l'absence d'ascenseur, de sorte que des audiences sont parfois délocalisées au TGI.

Les locaux des TGI de **Bergerac, Auch** (où un projet de restructuration est en cours), **Briey** ne disposent pas d'accès pour les personnes handicapées, aux audiences. Il en va de même pour le TI de **Montmorrency** (TGI Pontoise) et le TGI de **Vesoul**, où il n'existe aucune salle de plein pied,

ce qui pose problème pour les personnes handicapées que les agents de sécurité doivent porter dans les escaliers.

A **Caen**, des rampes d'accès ont été installées pour permettre aux personnes handicapées de franchir les quelques marches d'entrée dans la juridiction. Mais l'une de ces rampes, mal conçue, a une pente trop importante pour certains fauteuils roulants. Un magistrat a témoigné avoir dû intervenir en urgence pour éviter la chute d'une personne handicapée dont le fauteuil roulant commençait à tomber en arrière.

A **Vannes**, le juge des tutelles de Vannes est parfois amené à conduire les entretiens dans le véhicule du justiciable handicapé, en précisant, sur le procès-verbal d'audition : « en transport dans le véhicule de ... ».

Le TI de **Saint Nazaire** ne dispose pas d'un accès pour les handicapés, alors qu'il reçoit, notamment pour le service des tutelles, la plupart des personnes à mobilité réduite du site judiciaire. Il y a quelques mois, une personne âgée, en fauteuil roulant, est tombée la tête la première sur le bitume, en circulant sur un chemin non adapté. Ses blessures ont nécessité 17 points de suture.

DES LOCAUX AMIANTÉS

Un déflocage a été réalisé dans la fin des années 1990 à **Valenciennes**, mais des plaques d'amiante demeurent dans les cloisons. De même à **Dunkerque**, où le

désamiantage est prévu à l'occasion des travaux de rénovation. Si les nouveaux arrivants sont en général avisés qu'ils ne doivent pas percer les cloisons, ni planter de clou pour accrocher un cadre, la raison ne leur en est pas systématiquement donnée...

Il en est de même à la Cour d'Appel de **Douai** où les agents techniques ont reçu interdiction de déplacer les meubles dans certaines salles, pour éviter de créer de la poussière d'amiante, le sol en étant recouvert. Les magistrats non informés, ont continué à bouger chaises et tables pendant plusieurs semaines avant de connaître la raison de cette interdiction.

Des plaques d'amiante sont également encore présentes dans l'un des parkings du TGI de **Caen**. Il y a quelques années, interdiction totale avait été faite de boire l'eau courante du bâtiment, du fait de la présence de plomb dans les canalisations. C'est à cette époque qu'avaient été installées des fontaines à eau, dont une seule subsiste aujourd'hui.

Les travaux de la cour et du TGI d'**Amiens**, nécessaires pour accueillir les TGI de **Peronne** et d'**Abbeville**, ont du être interrompus, du fait de la présence d'amiante.

De même, le TGI de **Beauvais**, construit en 1972, subit de nombreuses malfaçons et est amianté.

Bien que le bâtiment du TGI de **Senlis** soit assez récent, vaste et bien entretenu, il rencontre un problème d'amiante dans les dalles du sol, ce qui pose problème dans

certaines pièces où les dalles sont abîmées.

DES JURIDICTIONS EN TRAVAUX

L'état des juridictions est tel que des travaux conséquents sont indispensables pour tenter de faire respecter les termes de la loi et sécuriser les juridictions. Cependant, le coût de ces travaux empêche ou freine leur réalisation complète et de nombreux projets doivent être reportés.

Ainsi, à **Hazebrouck** des travaux de mise aux normes d'accès des personnes handicapées sont prévus jusqu'en 2015. A **Saverne**, 1,2 millions d'euros devraient être engagés pour l'accessibilité (outre la sécurisation de la juridiction).

La sécurisation de l'installation électrique de **Colmar** est programmée pour le printemps 2010.

Des projets de travaux existent par ailleurs à **Montauban**. Un projet de réfection (1,8 million d'euros) du TGI de **Digne les Bains** a reçu l'accord des services immobiliers de la Chancellerie et le dossier est en attente à Bercy (mai 2010). Le projet de construction d'une cité judiciaire au coeur de la ville de **Valenciennes** a du être abandonné, les locaux envisagés n'étant plus disponibles après les multiples report du projet. Les locaux étant trop exigus, le pôle civil va donc être délocalisé dans un 4^{ème} site.

Le projet de rénovation du TGI de **Lille**, qui n'est pas aux normes incendie, où des plaques



d'amiante subsistent, et où toutes les huisseries devraient être changées, est prévu en 2012, pour un coût de 600 000 euros, hors coût du déménagement et de la location d'un bâtiment pour la durée des travaux.

La création d'une Cité judiciaire à **Châlons en Champagne** était initialement envisagée pour la mise aux normes, d'accessibilité et de sécurité, du Tribunal. Si des crédits "carte judiciaire" ont permis d'obtenir des investissements supplémentaires, le million d'euros prévu ne permet ni d'effectuer le changement des huisseries, alors même qu'elles souffrent d'importants problèmes d'infiltrations et d'isolation, ni d'être assuré que l'ensemble des travaux prévus sera réellement financé.

Des travaux sont nécessaires notamment pour la mise aux normes de la sécurité du TPE de **Moulins**, mais du fait du projet annulé de suppression du TGI, tout a été gelé pendant 2 ans. 200 000 euros ont déjà été dépensés. Aujourd'hui, malgré les annonces de déblocage des enveloppes, des interrogations demeurent quant au délai dans lequel des travaux pourront être effectués au TPE et dans la salle de Cour d'Assises. A l'époque, était envisagée une enveloppe de 750 000 euros : 250 000 euros pour la sécurisation des box et des geôles de la Cour d'Assises, l'accessibilité de la salle, la création d'un bureau pour l'avocat général et le président de la Cour d'Assises (lorsqu'ils ne siègent pas), 230 000 euros pour la sécurisation du TPE et 93 000 euros pour l'indemnisation des entreprises car les travaux

du TPE ont été suspendus. Des travaux sont nécessaires dans l'ensemble du Tribunal : toutes les huisseries doivent être changées, des ascenseurs pour handicapés doivent être mis en place,...

Un projet de restructuration du TGI de **Laon**, nécessitant la restabilisation des fondations du Palais épiscopal, était en cours depuis 10 ans, mais son coût aurait été 2 fois supérieur à celui de la création d'une nouvelle cité judiciaire. Le projet a donc été abandonné. Seule la remise aux normes électriques et d'incendie a permis de faire quelques travaux supplémentaires d'amélioration du bâtiment, qui reste pourtant peu fonctionnel.

Des travaux de consolidation du TGI de **Lons le Saunier** sont en cours suite à un affaissement du bâtiment du fait d'infiltrations d'eaux pluviales. L'accueil prochain du TGI de **Dole** a permis de faire des travaux d'ampleur non encore achevés.

Mais les contraintes budgétaires sont colossales et les travaux sont sources de désorganisation ou annonceurs de mauvaises nouvelles telles la suppression de postes. En tous cas, les projets sont nombreux et parfois très longs...

Pendant les travaux de mise aux normes du TGI de **Boulogne sur Mer**, prévus pour 3 ans, notamment pour l'accès aux personnes handicapées, une annexe a été louée à 200 mètres du tribunal. Ainsi, les services tournent successivement à l'annexe pendant environ 18 mois, puis, ce sera le Tribunal d'Instance qui y sera transféré pendant la

rénovation de ses locaux. Cependant, cette annexe est trop exigüe et ne comporte ni salle d'audience adaptée à l'accueil de nombreux justiciables, ni geôles, ni salle de visio-conférence. Toutefois, outre les retards annoncés, il semble que les financements ne soient plus suffisants pour envisager la réfection du Tribunal d'Instance.

On ne peut que souhaiter à **Boulogne Sur Mer** de ne pas subir le même sort que **Strasbourg**, installé dans des locaux temporaires depuis 2007, sans perspectives d'évolution.

A **Châlons-en-Champagne**, la condamnation de l'entrée principale pendant les travaux oblige à emprunter un accès arrière, avant de traverser 2 cours successives sans signalétique. La juridiction est actuellement inaccessible aux personnes handicapées et les services sont dispersés.

Les travaux d'implantation d'une cité judiciaire dans une ancienne caserne classée de **Tarascon** ont débuté en mars 2007. Si plusieurs services sont maintenus dans l'ancien TGI, les services du TPE, du JAP et du TI (après absorption d'Arles) sont déjà installés dans les locaux encore en travaux, continuant d'accueillir des services municipaux. Outre les problèmes liés aux câblages informatiques et aux nuisances sonores, les greffiers, magistrats, avocats et justiciables sont donc confrontés à un manque de sécurité. Des désorganisations sont attendues du fait de nouveaux déménagements à l'intérieur de ces locaux au fur et à

mesure de l'avancement des travaux, ou de l'extériorisation du TI sur un autre site. Les magistrats sont contraints de prendre acte des manques de moyens : un magistrat du TGI de Tarascon, auquel on avait annoncé que la mise en peinture de son bureau ne pouvait être financée que pour 2 des 4 murs, a choisi de repeindre lui même son bureau...

Des Algecos ont été loués pendant la durée des travaux de regroupement des sites du TGI et du TI de **Poitiers**, pour un coût de 150 000 euros, outre 2000 euros par mois, en cas de retard des travaux.

De même, les Algecos loués pendant la durée des travaux du TGI de **Saintes**, pour accueillir le TI de Saint Jean d'Angely, le Tribunal pour Enfants et le greffe détaché de Royan, furent lors des intempéries. Le programme de travaux a pris du retard et les conditions d'accueil des justiciables sont très variables d'un service à l'autre.

Durant les travaux nécessaires à l'accueil des TGI de **Péronne** et **Abbeville** par **Amiens**, qui ont pris du retard, l'accès à la juridiction est particulièrement malaisé pour les personnes handicapées. Le TPE est installé dans des algecos dans la cour d'honneur : si des climatiseurs ont du être loués pour pallier l'intense chaleur des locaux, les utilisateurs des lieux ne se plaignent pas : les conditions de travail étaient en effet pires dans les anciens locaux. Certaines lignes téléphoniques ayant été coupées pendant les travaux, des magistrats de la Cour sont sans télé-

phone depuis plus de 8 mois...mais peuvent emprunter le téléphone d'un de leur collègue de bureau puisqu'ils peuvent être jusqu'à 4 dans un même bureau.

A **Troyes**, les locaux sont devenus exigus, suite à la réforme de la carte judiciaire. Dans l'attente du transfert du TI sur un autre site, en cours de travaux, il a donc fallu installer des Algecos, pour accueillir des bureaux.

La décision de construction d'une cité judiciaire à **Aix en Provence (15^{ème} TGI de France)** a été prise mais le budget a été divisé par deux : 45 millions d'euros seulement au lieu de 90. D'où un projet de densification et l'anticipation de la perte, à échéance 2030, de 15 fonctionnaires dans un ressort pourtant en hausse exponentielle de population (670 000 habitants en 1999 - 750 000 en 2010), même si les contentieux civil et pénal stagnent. Les effectifs de magistrats devraient être maintenus en 2030, dont 12 juges d'instruction !!! et moins de juges généralistes.

Le TGI de **Toulon** devrait être réinstallé dans une cité judiciaire en 2020, notamment du fait de la démolition de la Maison d'Arrêt adjacente. Actuellement scindé en 3 sites, il rencontre des problèmes de sécurité, d'infiltrations, de climatisation (les câbles électriques ne pouvant en supporter d'avantage) et de place.

Les membres du TGI de **Caen**, dont de nombreux bureaux sont interdits d'accès en raison d'un risque d'effondrement, qui est entouré d'écha-

faudages pour éviter la chute de pierres sur les passants depuis 5 ans, espèrent depuis des décennies la création effective d'un nouveau palais. En attendant, les fils électriques continuent à pendre dans certaines salles d'audience, les seaux recueillent l'eau de pluie, des morceaux de faux plafond chutent, des poutres porteuses montrent des signes de faiblesse...

Un projet de construction d'un nouveau TGI à **Mont de Marsan** est envisagé, pour un coût de 18 millions. Ce projet avait déjà été déclaré prioritaire par Alain PEYREFITTE en...1978 ! Et un terrain a été acquis par le Ministère de la Justice en 1989... Au cours d'une visite, Rachida Dati avait indiqué qu'il fallait "voir grand" mais aujourd'hui, le projet n'intègre plus le Tribunal d'Instance, le Tribunal de Commerce et le Conseil de Prud'hommes.

Même les bâtiments rénovés ou nouvellement construits sont soumis à d'importantes difficultés.

Ainsi le TGI de **Toulouse** construit très récemment, subit d'importantes malfaçons. Des bureaux ont des fissures et un très gros dégât des eaux est survenu, entraînant l'effondrement d'un plafond, heureusement au cours d'un week-end. Le bâtiment est néanmoins esthétique mais semble avoir été « construit pour la durée de la garantie décennale », selon ses utilisateurs.

Les locaux du TGI d'**Avesnes sur Helpe** n'ont que 3 ans mais subissent d'importantes infiltrations, soit du sol par capillarité, soit des



terrasses. De nombreux seaux sont donc installés dans le TGI.

Les seaux sont également indispensables en cas de pluie à **Bethune**, dans les escaliers et sur l'une des passerelles, sous une verrière, menant à l'audience. A **Grenoble**, le palais de justice ouvert en 2002 souffre également de fuites en divers endroits, d'où la présence de seaux dans les couloirs et les bureaux.

L'état des locaux du TGI de **Draguignan**, construit en 1982 et dont la façade en bois n'a pas été entretenue depuis l'origine, se dégrade, du fait notamment de fuites non réparées.

Malgré les travaux de rénovation des locaux du TGI de **Béziers** (pour un coût de 600 000 euros), la création d'une nouvelle cité judiciaire est en projet.

Le TGI de **Briey** est grand et fonctionnel mais ne dispose pas de crédits pour l'immobilier : un morceau de la façade est tombé suite à un incendie de poubelles mais ne peut être réparé.

LES SCELLÉS ET ARCHIVES DIFFICILEMENT GÉRABLES

Les scellés sont les objets nécessaires à la manifestation de la vérité, saisis dans le cadre d'une procédure pénale, et, pour la grande majorité transmis par les enquêteurs avec les procès-verbaux à la juridiction, et déposés au greffe.

Certains scellés, en raison de leur volume (véhicule, avion...), de leur nature (animaux ou prélèvements humains) ou du danger qu'ils peuvent représenter (explosifs) peuvent faire l'objet d'un gardiennage.

Dans un de ses rapports, l'inspection Générale des Services Judiciaires relevait que *"la conservation des scellés est gérée comme on met au rebut un bric-à-brac dont on ne veut ni se préoccuper ni se séparer"*. Les scellés, toujours cachetés à la cire, sont gérés manuellement au moyen de liasses papiers, en l'absence d'outil informatique.

Régulièrement, des faits divers rappellent ces difficultés au souvenir des médias. Ainsi en a-t-il été des scellés relatifs à la mort de Robert Boulin en 1979, retrouvés au bout d'un mois, de ceux en lien avec l'affaire des disparus de l'Isère en 1983, non retrouvés pour certains.

En août 2010, suite à cette affaire, la Ministre de la Justice a annoncé la mise en place d'un système de code-barres et a demandé aux juridictions de dresser le relevé des scellés. Elle souhaite également que les scellés inutiles soient détruits plus rapidement, notamment les armes et munitions, et les stupéfiants, par l'intermédiaire d'établissements de la Sécurité Civile, de la Douane et par la création de l'Agence des biens saisis au 1^{er} janvier 2011.

Pour autant, les problèmes de gestion des scellés, objets particulièrement sensibles, subsistent et nécessiteraient de réels moyens.

Les scellés du TGI d'**Avesnes sur Helpe** sont stockés dans un immeuble à l'hygiène particulièrement déplorable : rats, humidité, problèmes d'éclairage... les fonctionnaires ayant fait valoir leur droit de retrait, un nouveau local a été envisagé mais le projet a été entièrement remis en cause du fait des projets immobiliers pour la réforme de la carte judiciaire.

Des problèmes similaires se rencontrent à **Poitiers, La Roche Sur Yon, Angoulême, Amiens, Caen, Cambrai, Valenciennes, Hazebrouck, Aix en Provence...**

L'absence de gestion efficace et sécurisée des scellés se traduit par des disparitions : une arme a été volée à **Boulogne sur Mer**, un couteau à **Dunkerque**,

Au-delà des problèmes matériels, la gestion des scellés pose également difficulté, tant le manque de fonctionnaire affecté à cette tâche peut être insuffisant : il en va ainsi à **Bethune, Hazebrouck**

Le coût de la gestion des scellés peut être tellement déstabilisateur pour une petite juridiction que des choix doivent être effectués : c'est ainsi que le coût du gardiennage du fourgon de Michel Fourniret (dans lequel ses victimes ont été séquestrées, violées et tuées) étant trop important, le véhicule reste entreposé dans la cour du palais de **Charleville Mézières**, au milieu du parking du personnel... Il ne peut être détruit, puisqu'une instruction demeure en cours au TGI de **Paris**, qui pour des raisons de place et de coût, ne veut le récupérer.

Les archives des dossiers traités par les juridictions et des décisions rendues sont extrêmement volumineuses. Leur gestion ajoute aux problèmes de place déjà évoqués.

Les TGI de **Mulhouse, Troyes, Poitiers, La Roche Sur Yon, Metz, Angers, Brest, Quimper, Auch, Saumur, Caen, Troyes, Les Sables d'Olonne** peinent à stocker leurs archives de manière efficace et sécurisée. Les archives s'entassent dans les bureaux, et parfois même dans les couloirs, ce qui augmente les risques en cas d'incendie.

Les juridictions sont alors amenées à louer des centres d'archivage : à **Reims** (de sorte que 4 à 5 jours sont nécessaires pour récupérer un dossier archivé) ; aux **Sables d'Olonnes** ; à **Douai** (où elles ne sont pas classées) ; à **Vannes** ; à **Boulogne Sur Mer**, les archives sont stockées sur plusieurs sites.

Lors du déménagement du TGI de **Péronne**, il a été demandé de transférer toutes les archives, y compris de 2009, dans le nouveau centre d'archivage d'Amiens, moderne et géré informatiquement. Il a été nécessaire d'empêcher les déménageurs d'y emporter toutes les archives 2009, y compris les dossiers encore en cours (dossiers tutelles...).

Le TGI de **Colmar** rencontre d'importants problèmes d'archivage. Une partie des archives est stockée à l'extérieur du tribunal, pour un coût prohibitif, et l'état-civil est confié à une entreprise de garde-meuble.

Le TGI de **Strasbourg** stocke ses scellés dans un ancien bâtiment militaire, et ses archives dans un silo, loué 7000 euros par mois. Mais ces deux bâtiments prennent l'eau.

Le TGI de **Digne les Bains** entreposait jusqu'alors ses archives dans un bâtiment appartenant à la Mairie. Du fait de la démolition de celui-ci, les archives sont désormais stockées dans les couloirs d'un bâtiment pourtant particulièrement dégradé.

Les archives du TGI d'**Avesnes sur Helpe** ont été installées dans le nouveau palais mais ont été totalement inondées du fait d'infiltrations d'eau. La perte d'un dossier aurait pu engager la responsabilité de l'Etat.

Et ces exemples ne sont pas exhaustifs...